

## LA TERRE DE BITCHE ET LE DUCHÉ DE LORRAINE

Étant donné l'ampleur des travaux prévus par votre assemblée, ma communication sur *les rapports de la terre de Bitche avec le duché de Lorraine* sera obligatoirement brève : il s'agit de ramasser six siècles en trente minutes.

Nous examinerons successivement : la situation du territoire de Bitche des origines (XI<sup>e</sup> siècle) à 1297, alors qu'il faisait partie du duché de Lorraine; puis, de 1297 à 1571, après qu'il fût devenu une composante essentielle du comté de Deux-Ponts-Bitche; enfin, après 1571-1572, date de sa réintégration dans le duché de Lorraine. Soit trois périodes : deux lorraines encadrant une bipontine.

**I** - La terre de Bitche est une très ancienne possession de la maison dite d'Alsace, qui tire son origine d'Etichon, duc franc en Alsace au VII<sup>e</sup> siècle, père de sainte Odile; après avoir tenu le comté de Metz de 971 à 1033, elle avait accédé au duché de Lorraine en 1047; c'est de ce lignage que descendent les Lorraine-Habsbourg actuels.

Le Duc Thierry (1070 à 1115) avait inféodé Bitche à son fils Thierry, dit le Vaillant. Mais ce dernier, ayant épousé l'héritière du comté de Flandre, rendit Bitche à son frère Simon 1<sup>er</sup>, devenu duc de Lorraine en 1115. Thierry le Vaillant est la tige des comtes de Flandre de la maison d'Alsace<sup>(1)</sup>.

Simon 1<sup>er</sup> est sans doute le constructeur du château de Bitche. C'est lui aussi qui fonda l'abbaye de Sainte-Marie-aux-Bois (à l'origine des Prémontrés de Pont-à-Mousson), et, à trois ou quatre lieues à l'est de Bitche, l'abbaye cistercienne de Sturzelbronn, qui fut la première nécropole des ducs de Lorraine<sup>(2)</sup>.

Mathieu 1<sup>er</sup> succéda à Simon 1<sup>er</sup>, et Simon II (1176 à 1205) succéda à Mathieu. Mais au décès de Mathieu, la terre de Bitche avait été détachée du duché au profit de son fils Ferry. Encouragé par sa mère, Berthe Judith, sœur de Frédéric Barberousse, celui-ci, dit Ferry de Bitche, ne se contentant pas de Bitche, engagea contre Simon des hostilités qui se terminèrent en 1179 par le traité de Ribémont, après l'entremise du comte de Flandre, parent des adversaires. Le traité accordait à Ferry, en plus de Bitche, d'importants territoires entre haute Moselle et Meurthe, notamment Ormes et Gerbéviller, ainsi que les possessions ducales sur la Moselle entre Metz et Trèves, sans parler du domaine de Chaussy<sup>(3)</sup>.

1) Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, Nancy, 1728, tome premier, pages 1113 et 1114. Voir aussi Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, Lunéville, édition de 1835-1836, tome premier, page 117-.

2) Dom Calmet, *Histoire de la Lorraine*, 1728, tome premier, page 1123.

3) *Ibidem*, t. II, pages 126 et 127.

*Le démembrement du duché portait sur une partie des territoires ducaux qui constitueront, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, le bailliage lorrain d'Allemagne.* Si les deux frères avaient eu tous deux une descendance, la dichotomie amorcée aurait persisté et l'équilibre politique dans l'espace lorrain aurait été modifié pour des siècles : le duché traditionnel, en voie de groupement autour du château de Nancy, mais flanqué au nord-est d'un duché-bis (Ferry de Bitche se qualifiait de duc) pris sur sa substance, n'aurait pu acquérir l'importance qui sera la sienne au XVI<sup>e</sup> siècle. D'autre part, le duché de Ferry de Bitche, à la fois catalyseur et rassembleur, aurait peut-être freiné et résorbé le morcellement extrême du Westrich. Il n'en fut rien : le duc Simon resta sans enfant, en sorte que ce fut Ferry II, fils de Ferry de Bitche, qui lui succéda en 1205, lorsqu'il se retira à Sturzelbronn. Les terres ducales se trouvèrent à nouveau rassemblées sur la même tête.

**II** - Et cependant, quatre-vingt-douze ans plus tard, la terre de Bitche - mais elle seulement - va être à nouveau détachée du duché pour près de trois siècles.

En effet, à sept ou huit lieues au nord de Bitche se trouve Deux-Ponts devenu, vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle, le centre d'un comté détaché de celui de Sarrebruck au profit d'une ligne cadette de la maison de Sarrebruck. Il comprend entre autres Deux-Ponts et Lemberg. D'abord indivis entre les frères Valeran (Walram) et Evrard (Eberhard), il est partagé en 1286, Valeran prenant Deux-Ponts pour sa part, et Evrard Lemberg.

La descendance de Valeran s'étant éteinte en 1394, le comté de Deux-Ponts fut incorporé à l'Électorat Palatin (l'Électeur Palatin Robert, un Wittelsbach, deviendra empereur de 1400 à 1410) pour réapparaître, agrandi, après 1410, sous forme de duché au profit d'une ligne cadette des Wittelsbach.

Quant à Evrard, outre Lemberg, il avait reçu plusieurs territoires plus ou moins éloignés du centre de son comté : Sarreguemines (Gemund), Marimont (Morisberg) et Lindre.

En 1297, Evrard procéda à un échange avec le duc de Lorraine Ferry III; il céda Sarreguemines, Marimont et Lindre à ce dernier, qui lui inféoda Bitche en échange, mais en conservant expressément l'avouerie de l'abbaye de Sturzelbronn. Sans doute Evrard sera-t-il désormais vassal de Ferry III pour Bitche, mais il a remembré son territoire dorénavant appelé Deux-Ponts-Bitche, tout en se procurant d'excellentes terres. De son côté, le duché de Lorraine, en s'agrandissant sur la Sarre et à proximité du Saulnois, se détournait des confins nord-est pour se rassembler davantage vers l'ouest et le sud de l'espace lorrain et s'approcher du Saulnois, riche de ses salines<sup>(4)</sup>. Ce qui peut être interprété

4) Hans-Walter Herrmann, « Die Grafschaft Zweibrücken-Bitsch », in *Geschichtliche Landeskunde des Saarlandes*, de Hermann, Hoppstädter et Klein, Sarrebruck 1977, pages 322 et 323.

comme un signe, entre autres, de ce tropisme qui, à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, incline le duché vers l'ouest. Les descendants du comte Evrard conserveront, bien entendu, la qualité de comtes, mais sans que la terre de Bitche, elle, fût jamais érigée en comté.

Leur principauté était traversée par la route « von Flandern nach Lamperten », qui, venant de Luxembourg, Sarrebruck et Sarreguemines, filait, par Haguenau - résidence préférée des Hohenstaufen Frédéric le Borgne et Frédéric Barberousse - et Strasbourg, vers les cols alpestres des Grisons et, depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, du Saint-Gothard, pour rejoindre Milan et l'Italie. La route prendra beaucoup d'importance aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles.

Le comté de Deux-Ponts-Bitche vécut 274 ans, de 1297 à 1571-1572. Après plusieurs modifications, il formait, sous le comte Jacques, vers 1560, une importante principauté chevauchant les basses-Vosges et s'étendant de Brumath-Woerth dans la plaine du Rhin à la vallée de la Blies; en dépendaient en outre Bourgaltruff sur le plateau lorrain et la seigneurie d'Ochsenstein en Alsace; il rassemblait des fiefs lorrains (Bitche) et des fiefs d'Empire (Lemberg). Depuis 1542-1543 (traité de Nuremberg), le duché de Lorraine est souverain et ne fait plus partie de l'Empire; le fief lorrain de Bitche est donc désormais soustrait à la juridiction de l'Empire.

En attendant, les rapports entre le comte de Deux-Ponts-Bitche et le duché de Lorraine semblent confiants. C'est ainsi qu'au moment de la guerre des Rustauds, le comte René (Renard ou Reinhard) de Deux-Ponts-Bitche se réfugia auprès du duc Antoine et participera à son expédition punitive contre les paysans révoltés.

**III** - Moins de cinquante ans plus tard, tout est changé : en 1571, le duc de Lorraine Charles III incorpore à nouveau Bitche à son duché après en avoir prononcé la commise. Je rappelle que la commise est une procédure de droit féodal en vertu de laquelle un fief est confisqué par un suzerain au détriment de son vassal lorsque ce dernier a été reconnu coupable de « désaveu » ou de « félonie » par le tribunal du suzerain<sup>(5)</sup>. Un exemple classique de commise est la condamnation prononcée en 1203 par Philippe-Auguste, roi de France, présidant sa cour féodale, contre Jean sans Terre, roi d'Angleterre, vassal du roi de France pour ses terres héritées en France de ses parents, Henri Plantagenet et Aliénor d'Aquitaine. Jean fut condamné par défaut à mort et à la commise de ses fiefs en France pour avoir enlevé la fiancée du comte de la Marche, un Lusignan vassal du roi de France, et pour avoir fait assassiner son neveu Arthur de Bretagne, allié du roi de France. En exécution du juge-

5) G. Lapointe, *Petit vocabulaire d'histoire du droit français*, Domat-Montchrestien, Paris 1930, article « commise ». Voir aussi Henri Regnault, *Manuel d'histoire du droit français*, cinquième édition, Paris 1947, pages 94 et 95.

ment, la Normandie, l'Anjou, la Touraine, le Maine, le Poitou, la Saintonge furent occupés par les armées du roi de France; finalement, il ne resta à Jean sans Terre, en France, que le sud de la Guyenne, La Rochelle, Ré, Oléron, Jersey et Guernesey<sup>(6)</sup>.

La procédure de commise n'était pas inconnue dans le Westrich. Elle avait été mise en œuvre par l'Électeur Palatin Frédéric - un Wittelsbach - en 1451-1452 contre les comtes de La Petite Pierre, ses vassaux, qu'il accusait de félonie pour avoir chassé une garnison palatine de leur château. En exécution de la commise prononcée, Frédéric s'empara de celui-ci et incorpora le comté de La Petite Pierre au Palatinat<sup>(7)</sup>. La Petite Pierre passa ultérieurement au duché de Deux-Ponts (1553), puis au comté de Veldenz (1566) qui appartenaient à des lignes cadettes des Wittelsbach. Le fondateur de Phalsbourg, Georges-Jean (Jerri-Hans), est issu de la seconde.

Mais revenons à Bitche. Ainsi qu'une bonne partie de ses voisins du Westrich, les Rhingraves, les Linange, les Nassau-Sarrebruck, les Wittelsbach de Deux-Ponts et ceux de Veldenz-La Petite Pierre, le comte Jacques de Deux-Ponts-Bitche se réclamait de la Réforme dont il favorisait la propagation dans ses terres. De son côté, le duc de Lorraine Charles III était notoirement acquis à la Contre-Réforme tridentine. Aussi demanda-t-il au Procureur Général de Lorraine de saisir les Assises, juridiction suprême du duché, d'une procédure tendant à constater que Jacques de Deux-Ponts-Bitche manquait à ses devoirs de vassal. La conversion de Jacques de Deux-Ponts-Bitche au luthéranisme pouvait-elle être assimilée à une « félonie » susceptible de déboucher sur un jugement de commise ? Il faut distinguer. Il y avait, d'une part, les fiefs lorrains (Bitche), qui ont cessé d'être d'Empire depuis la ratification (28 juillet 1543) par la diète de Nuremberg du traité du 26 août 1542 reconnaissant la souveraineté du duché de Lorraine et son indépendance à l'égard de l'Empire. Et, d'autre part, les territoires qui, n'ayant jamais fait partie du duché, sont toujours restés d'Empire (Lemberg).

Pour les premiers, la thèse du duc Charles, devenu souverain, était soutenable. Mais elle ne l'était pas pour les terres restées d'Empire (Lemberg) parce qu'elles n'avaient jamais été lorraines. Il fallait leur appliquer le principe posé pour l'Empire par la diète d'Augsbourg (1555) : « Cujus regio ejus religio » en vertu duquel il appartenait au « Landes-herr », c'est-à-dire au comte Jacques, de pratiquer et d'imposer à ses vassaux et sujets la religion de son choix.

Il n'y eut pas de jugement. En effet, le comte Jacques mourut le 22 mars 1570, ce qui provoqua la mise en suspens de la procédure.

6) Hénault (Président), *Abrégé chronologique de l'histoire de France*, Paris 1765, pages 197 et 198. Voir aussi Auguste Longnon, *La formation de l'unité française*, Paris 1969, pages 107 et 108.

7) Eyer E., « La Petite Pierre au Moyen Age », dans *Fiches d'informations de l'Association des amis de l'Archéologie mosellane*, 1978, n° 1, 2, p. 18, 19, 20.

Mais le litige allait rebondir. En effet, Marguerite, fille et héritière de Jacques, avait épousé le comte Philippe V de Hanau-Lichtenberg, lui aussi acquis à la Réforme. Il s'apprêtait, semble-t-il, à provoquer la sécularisation de Sturzelbronn. Par ailleurs, la réunion des comtés limitrophes de Deux-Ponts-Bitche et de Hanau-Lichtenberg avait pour effet la constitution d'une masse territoriale impressionnante entre les mêmes mains, sujet évident de préoccupations pour les voisins. Enfin, plusieurs collatéraux se mirent à contester la succession et se posèrent en héritiers : le comte Philippe de Linange-Westerburg, et les comtesses Elisabeth de Sulz et Agathe de Hohenhohe-Langenburg.

Une nouvelle procédure fut engagée par le comte de Linange-Westerburg, qui saisit les Assises de Lorraine. Philippe de Hanau-Lichtenberg, qui refusait de jurer foi et hommage au duc Charles, contesta la compétence des Assises. Selon le droit féodal, c'était un cas de « désaveu ».

*Cette fois, la commise fut prononcée par défaut et le comté de Deux-Ponts-Bitche envahi par les troupes lorraines chargées de l'exécution du jugement.* Elles étaient commandées par le comte de Salm, maréchal de Lorraine, Africain d'Haussonville, et Dietrich de Schomberg à la tête d'un corps de reîtres au service du duc. Dans l'impossibilité de se défendre par les armes, Philippe s'enfuit, commença une guerre de libelles, et saisit le « Reichskammergericht » à Spire d'une procédure qui s'avéra interminable, comme d'habitude.

Que valaient le jugement de commise et son exécution ? En droit, si Lemberg était bien terre d'Empire échappant à la juridiction du duc de Lorraine, donc à la commise et à son exécution, toutes deux abusives, le caractère de fief lorrain de Bitche ne pouvait pas être sérieusement contesté.

Quoi qu'il en soit, le duc de Lorraine garda la terre de Bitche, qui ne fut plus inféodée; il racheta les droits ou prétendus droits du comte de Linange-Westerburg et de la comtesse de Hohenhohe Langenburg, et, Philippe de Hanau-Lichtenberg étant décédé entretemps, restitua en 1604-1606 à son fils Jean-Renard (Johann-Reinhard) l'office de Lemberg avec plusieurs villages. Peut-être quelques doutes lui étaient-ils venus quant à la légitimité de son droit et pensait-il finalement qu'un mauvais arrangement valait mieux qu'un bon procès<sup>(8)</sup> ?

**IV -** On ne s'étendra pas sur les malheurs de la Lorraine après 1633. Rétabli dans son duché en 1661, Charles IV imagina de constituer dans les régions sarroises, au profit de son fils adultérin, le prince Charles-Henri de Vaudémont, un duché souverain appelé « Sareland » avec, en grande partie, des territoires prélevés sur le duché de Lorraine, et notam-

8) La commise de Bitche est traitée dans l'ouvrage visé ci-avant, note 4, pages 328, 329, 330. On trouvera quelques détails concernant l'occupation du comté par les troupes lorraines dans *Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine*, sans nom d'auteur (chanoine Henriquez), 1787, tome premier, page 312. Voir aussi la « Zugab », pages 9 et 10, de la *Topographia Palatinatus Rheni et vicinarum regionum* de Matthias Merian, rééditée vers 1672.

ment Bitche, qui fut inféodé au prince en 1667-1668<sup>9)</sup>. C'est ainsi que, cinq siècles après le traité de Ribémont, on assiste, dans un contexte différent, à une nouvelle tentative de démembrement du duché de Lorraine dans le Westrich au profit d'un membre de la famille ducale elle-même.

A partir de 1670, le duché, donc Bitche, est à nouveau occupé par les armées françaises.

Mais surtout, la chambre de réunion, dont la création avait été ordonnée en 1679, se met en place au Parlement de Metz, où elle fonctionna de 1680 à 1683. Elle prononça quarante-sept arrêts dont vingt concernant des territoires westrichois. Furent déclarés fiefs du roi de France les châteaux, villes, seigneuries et territoires qui, dans le passé, avaient été dans la dépendance des « évêchés ou principautés de Metz, Toul et Verdun, ou qui sont situés dans l'étendue de leurs diocèses » (arrêt du 10 septembre 1683), au motif que la suzeraineté du roi de France avait remplacé celle des princes-évêques, l'article 70 du traité de Munster (1648) ayant disposé la cession à la France de Metz, Toul et Verdun, villes, évêchés, et leurs « districts » (et non « diocèses », comme il était écrit dans l'arrêt du 10 septembre 1683). Les seigneurs de ces fiefs étaient sommés de se reconnaître vassaux du roi de France et de lui jurer foi et hommage. En cas de refus, leurs châteaux, villes et territoires étaient saisis et déclarés réunis au domaine royal.

*Un arrêt du 24 octobre 1680 visait Bitche, « château, territoire et seigneurie ».* Le prince de Vaudémont était d'humeur plus conciliante que son feu père. Au surplus, il entretenait de bons rapports avec la cour de France. *Il se soumit. Le 16 janvier 1681, il jura foi et hommage à Louis XIV, et, le 22 décembre de la même année, il remettait le dénombrement de ses fiefs<sup>10)</sup>.* Il les conserva donc - et parmi eux Bitche - à titre de vassal du roi de France; ils furent englobés dans la « province de la Sarre », récemment créée par la France et administrée par l'intendant Antoine Bergeron de la Goupillière<sup>11)</sup>.

9) On trouvera un croquis sommaire du « Sareland » dans l'étude de H.W. Hermann : « Die Züordnung des Landes an der Saar zu einem historischen Raum » (pages 524 à 545 de l'ouvrage collectif, voir note 4. Si l'on fait abstraction de quelques exclaves, telles Francaltroff ou Falkenstein, la masse principale du « Sareland » comprenait d'une part le groupement de Fénétrange (baronnie) - Sarrewerden (comté) - Lixheim (principauté) - Sarralbe et Sarreck (seigneuries), et d'autre part, le « Bitscherland », reliés l'un à l'autre par un étroit pédoncule. Sauf deux exclaves peu importantes dans la Sarre et le Palatinat actuels, les territoires du « Sareland » étaient situés dans les départements actuels de la Moselle et du Bas-Rhin.

10) Deux thèses de doctorat ont été consacrées à l'étude de la chambre de réunion du parlement de Metz : la première est de Hermann Kaufmann (*Die Reunionskammer zu Metz*, Metz, 1899, 313 pages); la seconde de Marie-Odile Piquet-Marchal (*La chambre de réunion de Metz*, Paris, « Presses Universitaires de France », 1969, 203 pages).

11) H.W. Hermann a joint également à son étude citée note 9, un croquis de la « province de la Sarre » (1682 à 1697). D'une superficie triple de celle du Land actuel de Sarre, qu'elle recouvrait à peu près entièrement, cette province englobait le bailliage lorrain d'Allemagne ainsi que les territoires « réunis » par la chambre de réunion de Metz. Ceux-ci, avec Deux-Ponts, Lauterecken, Meisenheim, Oberstein, Ebernburg et Mont-Royal sur la Moselle, formaient une masse compacte franchissant la Moselle à la hauteur de Mont-Royal, que prolongeaient dans la plaine du Rhin de nombreuses exclaves entre Spire et Mayence.

*Le traité de Ryswick (1697) annula toutes les « réunions » et rendit la Lorraine à son duc qui était, pour lors, Léopold, petit-neveu de Charles IV. Quant au prince de Vaudémont, cessant d'être vassal du roi de France, il devenait souverain. En 1707, il céda à son petit-neveu Léopold toutes ses possessions du « Sareland », y compris Bitche, contre la jouissance à vie de la principauté de Commercy.*

V - En conclusion, nous avons survolé, et de très haut, six siècles d'histoire bitchoise et constaté qu'elle s'articulait en trois périodes : deux périodes lorraines et une période bipontine que séparent deux charnières : l'échange de 1297 et la commise de 1571.

La seconde période lorraine, elle, est traversée par deux événements notables : l'esquisse d'un fragile « Sareland » par Charles IV, et la création sans lendemain d'une « province de la Sarre » par Louis XIV.

Ces formations, d'extensions différentes, se chevauchaient topographiquement et chronologiquement; créations éphémères sans doute, mais non pas entièrement arbitraires, car elles répondaient à leur façon à l'originalité fondamentale des régions westrichoises.

Lotharingienne, lorraine et westrichoise jusqu'en 1737-1766, l'histoire de Bitche s'immerge ensuite et se fond dans l'histoire générale de la France, de l'Allemagne et de leurs relations alternées.

Albert EISELE